



Question suite au non-paiement de mon salaire

Par Floki

Bonjour à tous,

Je crée ce sujet concernant la situation délicate dans laquelle je me trouve avec mon employeur actuellement.

Je suis dans une TPE de 4 personnes, et depuis plusieurs mois elle se trouve en difficulté financière car plus d'investisseurs (Start-up). Cela fait plusieurs fois que le dirigeant nous dit qu'il allait trouver une solution, et de ce fait il ne souhaitait pas me licencier.

Seulement voilà, depuis Mai, je ne suis plus payé car il n'ont plus d'argent sur les comptes. Ils avaient eu l'accord d'un investisseur pour recevoir de l'argent mais apparemment cela ne s'est pas fait et ils se sont retrouvés coincés.

Je leur ai écrit plusieurs mail pour leur demander de me payer, auxquels ils ont répondu qu'ils faisaient leur possible. Au bout du troisième mail, j'ai fait partir une lettre de mise en demeure les intimant de me payer sous 8 jours.

Bien sûr cela n'a pas été fait donc j'ai monté un dossier que j'ai fait parvenir aux Prud'hommes il y a un peu plus d'une semaine.

Aujourd'hui je suis toujours salarié dans cette entreprise, je leur ai demandé plusieurs fois de faire le nécessaire pour organiser ma sortie, ce qui n'a pas été fait.

Donc je me retrouve coincé à mon tour car si je démissionne, je ne bénéficierais pas des avantages d'un licenciement économique, et je me demande si je toucherais le chômage étant donné qu'il s'agit d'une démission.

Sur ce sujet, ma question est la suivante : Dans l'entreprise, je m'occupais entre autre du service client. Pendant les deux premiers mois où je n'étais pas payé, je passais tout de même 30 min par jour à m'en occuper pour ne pas laisser les clients sans réponse, ce que j'ai arrêté de faire depuis que j'ai envoyé mon dossier aux prud'hommes. Ma question est la suivante : Si je m'arrête complètement de travailler comme je l'ai fait récemment, auront-ils la possibilité dans ce cas de justifier auprès des prud'hommes de ne pas me payer pendant cette période car je ne pratiquais aucune activité pour l'entreprise malgré le contrat de travail qui nous lie ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses,

Cordialement,

Par janus2

Aujourd'hui je suis toujours salarié dans cette entreprise, je leur ai demandé plusieurs fois de faire le nécessaire pour organiser ma sortie, ce qui n'a pas été fait.

Bonjour,
Vous pouvez faire une prise d'acte de la rupture du contrat de travail.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24409]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24409
[/url]

Par Floki

Merci pour votre réponse.

Mise à part rédiger ma lettre de prise d'acte de la rupture de contrat de travail, dois-je refaire une autre démarche au

conseil des prud'hommes en plus de celle que j'ai déjà faite il y a une semaine et demi ? Sinon, comment les en informer ?

Cette lettre doit-elle être obligatoirement manuscrite ou peut-elle être faite par mail?

Cordialement,